



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité**

ARRÊTÉ n°32-2020-10-19-001

Désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes amenés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale du Gers

Le Préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du Gers et de sa formation restreinte ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque collège pour les formations plénière et restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 fixant le calendrier électoral, la liste des électeurs des cinq collèges électoraux et définissant les conditions matérielles d'organisation en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidatures a été déposée par l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers dans les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes ; et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles L5211-43 et R5211-24 du code général des collectivités territoriales;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gers :

- **pour le collège A des représentants des communes ayant une population totale inférieure à la moyenne communale du département, soit 429 habitants : 8 sièges**

- 1 – Mme SEYCHAL Marie-José, maire de St Germier
- 2 – M. DURREY Joël, maire d'Avezan
- 3 – M. SANCERRY Alain, maire de Pellefigue
- 4 – M. LARRIEU Didier, maire de Nizas
- 5 – Mme LUCHE Pierrette, maire de Castin
- 6 – M. BARON Philippe, maire de Loubersan
- 4 – M. LAREE Guy, maire de Montpezat
- 8 – M. SCUDELLARO Alain, maire de Lamothe -Goas

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants.

- 1 – M. FALCETO Christian, maire de Miramont d'Astarac
- 2 – M. DARREOUX Christian, maire de Lahitte
- 3 – M. MACARY Claude, maire de Lavardens
- 4 – M. GIJSBERS Lambert, maire de Lannux

- **pour le collège B des représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 4 sièges**

- 1 – M. LAPREBENDE Christian, maire d'Auch
- 2 – M. ROUSSE Jean-François, maire de Condom
- 3 – M. IDRAC Francis, maire de L'Isle -Jourdain
- 4 – M. BALLENGHIEN Xavier, maire de Lectoure

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants.

- 1 – M. DUPOUX Jean-Luc, adjoint au maire de L'Isle Jourdain
- 2 – Mme MANISSOL Valérie, adjointe au maire de Lectoure

- **pour le collège C des représentants des autres communes : 9 sièges**

- 1 – M. BAYLAC Michel, maire de Roquelaure
- 2 – M. ARENOU Jean-Loup, maire de Miélan
- 3 – Mme TERRASSON Pascale, maire d'Endoufielle
- 4 – Mme TINTANÉ Isabelle, maire de Cazaubon
- 5 – M. BREIL Roger, maire de Masseube
- 6 – M. COT Jean-Pierre, maire de Lombez
- 7 – M. PEYRET Christian, maire de Nogaro
- 8 – M. LEFEBVRE Hervé, maire de Samatan
- 9 – M. BONNET Eric, maire de St Jean- le- Comtal

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants.

- 1 – M. GALLINA Emmanuel, maire de Montaut les Créneaux

- 2 – Mme JOULLIÉ Nicole, Maire de Barran
- 3 – Mme BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, maire de Valence sur Baïse
- 4 – M. MANTOVANI Guy, maire de Solomiac
- 5 – Mme CHABBERT Stéphanie, adjointe au maire de Mirande

- **pour le collège D des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 12 sièges**

- 1 – M. ARIES Gérard, Président de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone
- 2 – Mme NETO Barbara, Présidente de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- 3 – M. GOUANELLE Vincent, Président de la communauté de communes du Bas Armagnac
- 4 – M. SILHERES Jean-Luc, Président de la communauté de communes Bastides de Lomagne
- 5 – M. FANTON Patrick, Président de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- 6 – M. MERCIER Pascal, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne
- 7 – M. BEYRIES Philippe, Président de la communauté de communes du Grand Armagnac
- 8 – Mme SALLES Céline, Présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne
- 9 – M. BOISON Maurice, Président de la communauté de communes de la Ténarèze
- 10 – M. PETIT Michel, Président de la communauté de communes Armagnac-Adour
- 11 – M. RIVIERE François, Président de la communauté de communes Val de Gers
- 12 – M. LAGARDE Jérémy, Vice-Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants.

- 1- Mme FEUILLET-GALABERT Patricia, vice- présidente de la communauté de communes du Bas Armagnac
- 2 – M. LONGO Gaëtan, Vice- Président de la communauté de communes du Grand Armagnac
- 3 – M. CHAMBERT Serge, conseiller communautaire de la communauté de communes Val de Gers
- 4 – M. TERRAIN Christophe, Vice- Président de la communauté de communes Armagnac - Adour
- 5 – Mme MELLO Bénédicte, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne
- 6 – M. CASTELL Jean-Louis, Vice-Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise

- **pour le collège E des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes : 2 sièges**

- 1 – M. DAGUZAN Francis, Président du SIVOM de Miélan-Marciac
- 2 – M. Dominique GONELLA, Président du SIIS de Blaziert, Castelnau sur l'Auvignon, Marsolan


Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants.

- 3 – M. TAUPIAC David, Président du PETR Portes de Gascogne

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et Mirande.

Auch, le 19 OCT. 2020
Le préfet



Xavier BRUNETIÈRE